



10035 - le bigame désœuvré doit-il se séparer de l'une de ses femmes ?

question

Question : Mon mari, bien que désœuvré, a deux femmes. Doit-il divorcer d'avec la première ou la deuxième épouse ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La subsistance de l'homme lui est prédestinée et il en est de même de celle de sa famille. A ce propos, le Très Haut dit : **Il n' y a point de bête sur terre dont la subsistance n' incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite.** (Coran, 11 :6)

Le divorce n'augmente pas la subsistance et ne la rend pas plus disponible. Bien au contraire, le mariage et la stabilité familiale entraînent la bénédiction et la subsistance. C'est pourquoi Allah le Très Haut dit : **Mariez les célibataires d' entre vous et les gens de bien parmi vos esclaves, hommes et femmes. S' ils sont besogneux, Allah les rendra riches par Sa grâce. Car (la grâce d') Allah est immense et Il est Omniscient.** (Coran, 24 :32) le verset indique bien que le mariage est un moyen d'obtenir la subsistance.

Par ailleurs, Allah le Très Haut, le Transcendant a donné aux hommes l'ordre de nourrir leurs familles et a permis à celui dont les moyens sont limités de dépenser en fonction de ses moyens, mais ne lui a pas donné l'ordre de procéder au divorce. Mieux, Il l'informe que l'aisance succédera aux difficultés **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu' Allah lui a accordé. Allah n' impose à personne que selon ce qu' Il lui a donné, et Allah fera succéder l' aisance à la gêne.** (Coran, 65 :7 **Que celui qui est aisé dépense de sa fortune; et que celui dont les biens sont restreints dépense selon ce qu' Allah lui a accordé. Allah n' impose à personne que selon ce qu' Il lui a donné, et Allah fera succéder l'**



aisance à la gêne.).

Nous conseillons le mari de ne se séparer d'aucune de ses épouses, de se confier à Allah avec patience, de faire de son mieux pour gagner sa vie, d'éviter la paresse et le fatalisme et d'avoir une confiance réelle en Allah. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Si vous vous confiez véritablement à Allah, Il vous aurait apporté votre provision comme Il l'apporte aux oiseaux qui partent le matin affamés et rentrent le soir rassasiés.** (rapporté par Ahmad, Ibn Madja et at-Tarmidhi).

Dans Fateh al-Bari, al-Hafiz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « La confiance en Allah dont il s'agit consiste à adhérer au sens du verset : **Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite** . Il ne s'agit donc point d'abandonner l'usage des moyens et de compter sur la générosité des autres, car un tel comportement peut engendrer des conséquences tout à fait opposées à la conception que l'intéressé se fait de la confiance en Allah.

Ahmad Ibn Hanbal fut interrogé à propos d'un homme qui reste chez lui ou à la mosquée et dit qu'il ne travaille pas et que sa subsistance lui parviendrait... Ahmad dit : « c'est un ignorant; En effet, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Allah a certes placé ma subsistance à l'ombre de ma lance** . Et : **Si vous vous confiez véritablement à Allah, Il vous aurait apporté votre provision comme Il l'apporte aux oiseaux qui partent le matin affamés et rentrent le soir rassasiés.** Il a précisé que les oiseaux partent puis rentrent pour rechercher leur subsistance. »

Ahmad ajoute : **les Compagnons pratiquaient le commerce et la culture de dattiers et ils doivent servir d'exemple** .

Les épouses doivent aider leur mari et tenir compte de leur situation et éviter de leur imposer des charges qui dépassent leurs capacités. Si vous pouvez trouver un emploi approprié et aider votre mari dans la dépense sans violer les critères religieux et les besoins de la maison et des enfants, vous en serez récompensées.

Il est rapporté dans un hadith qu'une femme alla dire au Prophète (bénédition et salut soient sur



lui) Ô Messager d'Allah, je suis une artisane et je vends mes produits, et ni mes deux enfants, ni mon mari ni moi-même n'avons d'autre source de revenu que mon métier. Ce qui fait que je ne suis plus en mesure d'acquitter l'aumône... Est-ce que la dépense que j'effectue m'attirera une récompense divine ? Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) lui dit : Continue à les prendre en charge, tu en seras récompensée (rapporté par Ahmad sous le numéro 15504). Selon la version de Boukhari, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) lui dit : Tu auras deux récompenses : celle provenant de la prise en charge de parents et celle liée à l'aumône .

Nous demandons à Allah de nous procurer la richesse qui consiste à se satisfaire de ce que l'on a. Allah le Très Haut le sait mieux.

Puisse Allah bénir notre Prophète Muhammad , sa famille et tous ses Compagnons.